

2016/  
2017

# Règlement intérieur des services enfance et jeunesse de l'Arc en Ciel

*Valable du 01/09/2016 au 29/09/2017*

- **Restaurant scolaire** (*écoles de Boulieu les Annonay*)
- **Accueil périscolaire** (*écoles de Boulieu les Annonay*)
- **Temps d'Activités Périscolaire - "TAP's"** (*écoles publiques de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay et Saint-Clair*)
- **Accueils de loisirs** (*accueils de Boulieu les Annonay et Saint-Marcel les Annonay*)
- **Accueil de jeunes**



Association  
« L'Arc en ciel »  
Boulieu

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. Présentation</b>	<b>3</b>
1) Le statut de l'association l'Arc en Ciel :	3
2) Les services enfance et jeunesse proposés par l'Arc en Ciel :	3
3) Les autres services proposés par l'Arc en Ciel :	3
<b>II. Publics destinataires et présentation des services</b>	<b>4</b>
1) Tous les services :	4
2) Restaurant scolaire :	4
3) Accueil périscolaire :	4
4) TAP's :	4
5) Les accueils de loisirs :	4
6) Les accueils jeunesse :	4
<b>III. Périodes d'ouvertures</b>	<b>5</b>
1) Restaurant scolaire :	5
2) Accueil périscolaire :	5
3) TAP's :	5
4) Les accueils de loisirs :	5
5) Le secteur préados :	6
6) Le secteur ados :	6
<b>IV. Modalités d'inscriptions :</b>	<b>7</b>
1) Tous les services :	7
2) Le secrétariat :	7
3) Restaurant scolaire :	8
4) Accueil périscolaire :	8
5) TAP's :	8
6) Accueils de loisirs et secteur préados :	8
7) Le secteur ados :	8
<b>V. Lieux d'accueils</b>	<b>9</b>
1) Tous les services :	9
2) TAP's :	9
3) Les accueils de loisirs et le secteur préados :	9
<b>VI. Déroulement des accueils et départs :</b>	<b>10</b>
1) Tous les services :	10
2) Accueil périscolaire :	10
3) TAP's :	10
4) Les accueils de loisirs et le secteur préados :	10
5) Le secteur ados :	11
<b>VII. Fonctionnement général :</b>	<b>12</b>
1) Tous les services :	12
2) Restaurant scolaire :	12
3) TAP's :	12
<b>VIII. Communication</b>	<b>13</b>
1) Tous les services :	13
2) Restaurant scolaire :	13
3) TAP's :	13
4) Les accueils de loisirs :	13
5) Les accueils de jeunes :	14
<b>IX. Tarification et acquittement :</b>	<b>15</b>
1) Tous les services :	15
2) Restaurant scolaire :	15
3) Accueil périscolaire :	15
4) TAP's :	15
5) Les accueils de loisirs :	15
6) Les accueils jeunesse :	16
7) Les tarifs 2016/2017 des accueils de loisirs et jeunesse :	16

# I. PRÉSENTATION

## 1) Le statut de l'association l'Arc en Ciel :

- a. L'Arc en Ciel est une association loi 1901, créée en 1962, affiliée au mouvement Familles Rurales.
- b. L'Arc en Ciel officie sur le territoire constitué des communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay, Saint-Clair et Savas.
- c. L'association propose de nombreux services visant à accompagner les habitants du territoire à "l'émancipation à travers la collectivité" !
- d. Administré par ses adhérents, l'association appartient à chaque usager, à partir d'un conseil d'administration réélu toutes les années lors de l'assemblée générale (mai/juin 2017).

## 2) Les services enfance et jeunesse proposés par l'Arc en Ciel :

- a. Dans le cadre de différentes conventions de partenariat avec - notamment - la CAF, le conseil départemental et les communes du territoire ; l'Arc en Ciel assure l'organisation des services suivants :
  - Un restaurant scolaire sur la commune de Boulieu les Annonay
  - Un accueil périscolaire sur la commune de Boulieu les Annonay
  - Les Temps d'Activités Périscolaire (communément appelé TAP's) sur les communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay et Saint-Clair
  - De deux accueils de loisirs, sur les communes de Boulieu les Annonay et Saint-Marcel les Annonay
  - D'un accueil jeune, sur la commune de Boulieu les Annonay
- b. Afin d'assurer une continuité éducative entre les différents services proposés et chargés d'accompagner l'éducation des enfants de 2 ans ½ à leur majorité ; l'Arc en Ciel propose des groupes établissant la « passerelle » entre les différentes structures :
  - Grains de Ciel : Crèche => Accueil de loisirs de Boulieu
  - Essen'Ciel : Accueil de loisir de Boulieu => Accueil de loisirs de Saint-Marcel
  - Secteur préados : ALSM => Accueil de jeunes

## 3) Les autres services proposés par l'Arc en Ciel :

- a. En sus des services enfance et jeunesse, l'association propose les services suivants :
  - Un multi accueil (crèche)
  - Un club de musique – adultes - les mardis et jeudis de 19h à 21h
  - Des cours de guitare – enfants – les mercredi de 17h à 18h

**L'ARC EN CIEL, C'EST VOUS, C'EST NOUS !!!**

## II. PUBLICS DESTINATAIRES ET PRÉSENTATION DES SERVICES

### 1) Tous les services :

- a. Les différents accueils sont ouverts à tous les enfants âgés de 2 ans<sup>1</sup> (et scolarisés) à 17 ans, adhérents au mouvement « Familles Rurales ».

### 2) Restaurant scolaire :

- a. Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur les écoles primaires de Boulieu les Annonay : écoles Notre Dame et Saint-Exupéry.
- b. Le restaurant scolaire est ouvert à titre complémentaire aux enfants des écoles publiques de Saint-Marcel et Saint-Clair pour les mercredis, voir paragraphe III-1-d.

### 3) Accueil périscolaire

- a. L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés sur les écoles primaires de Boulieu les Annonay : écoles Notre Dame et Saint-Exupéry.

### 4) TAP's :

- a. Les Temps d'Activités Périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés aux écoles primaires publiques de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay et Saint-Clair.

### 5) Les accueils de loisirs :

- a. Les accueils de loisirs accueillent les enfants – scolarisés – âgés de 2 ans à 11 ans de la manière suivante :

CENTRES	GROUPES	ANNEES DE NAISSANCE
Accueil de Loisirs de Boulieu (ALB)	Grains de Ciel	01/01/ <b>2013</b> - 31/06/ <b>2015</b>
	Existan'Ciel	01/01/ <b>2012</b> - 31/12/ <b>2012</b>
	Essen'Ciel	01/01/ <b>2010</b> - 31/12/ <b>2011</b>
Accueil de Loisirs de Saint-Marcel (ALSM)	Poten'Ciel	01/01/ <b>2008</b> - 31/12/ <b>2009</b>
	Grattes Ciel	01/01/ <b>2006</b> - 31/12/ <b>2007</b>
	Secteur préados	01/01/ <b>2002</b> - 31/12/ <b>2005</b>

*Les enfants ayant une classe d'avance peuvent intégrer le groupe avenant.*

- b. Les « mercredis loisirs » sont l'accueil des enfants en période scolaire les mercredis après-midi.

### 6) Les accueils jeunesse :

- a. Le « secteur préados » accueille tous les enfants de 12 à 14 ans, les enfants de moins de 12 ans scolarisés au collège peuvent être accueillis sur ce groupe.
- b. Durant les vacances scolaires le secteur préados est ouvert sur le site de Saint-Marcel, comme le précise le paragraphe II-5-a.
- c. Le « secteur ados » accueille les adolescents de 14 à 17 ans.

<sup>1</sup> Pour les enfants scolarisés, pour les enfants non scolarisés, l'âge minimum requis est de 4 ans.

### **III. PÉRIODES D'OUVERTURES**

#### **1) Restaurant scolaire :**

- a. Le restaurant scolaire fonctionne les jours scolarisés proposés par l'inspection académique.
- b. Les enfants sont récupérés à :
  - 11h45 à l'école Notre Dame
  - 12h à l'école Saint-Exupéry
- c. Puis ramenés à leurs écoles respectives les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 13h20.
- d. Les mercredis, une navette récupérera avant midi, les enfants inscrits à ce service des écoles publiques de Saint-Clair et de Saint Marcel.
  - Ces enfants mangeront à l'Arc en Ciel – avec ceux de l'école publique de Boulieu - ou les familles les récupéreront soit entre 13h15 et 13h45, soit entre 17h et 18h30 après le mercredi loisirs.

#### **2) Accueil périscolaire :**

- a. Ce service fonctionne les jours scolarisés proposés par l'inspection académique :
  - Le matin de 7h à 8h15
  - Le midi entre 11h45 et 13h
  - Le soir, après l'école, soit de 16h30 à 18h30 ; et les lundis et jeudis soirs - uniquement pour les enfants scolarisés à l'école Saint-Exupéry - de 15h15 à 18h30

#### **3) TAP's :**

- a. Ce service fonctionne les jours scolarisés proposés par l'inspection académique, de 15h à 16h30 :
  - Les lundis et jeudis aux écoles publiques de Saint-Clair et Saint-Marcel
  - Les mardis et vendredis à l'école publique de Boulieu les Annonay
- b. Pour des raisons exceptionnelles issues du projet pédagogique, les TAP's peuvent être ouvert sur d'autres temps supplémentaires.
- c. Les TAP's sont organisés sur 5 périodes comprises entre chaque vacances scolaires.
- d. Les semaines précédant et succédant les vacances d'été, le service proposé sera un accueil de type « garderie », sans projets d'activités particuliers, ou les familles pourront récupérer leurs enfants en cours de séances. Soit les semaines du 03 au 07 juillet et du 04 au 08 septembre 2017.

#### **4) Les accueils de loisirs :**

- a. Les accueils de loisirs sont ouverts tous les jours hors week-ends, jours fériés et fermetures annuelles détaillées dans le paragraphe suivant ; durant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis après-midi scolarisés suivant le calendrier proposés par l'inspection académique.
- b. Les accueils de loisirs seront fermés :
  - Du 26 décembre au 02 janvier 2016
  - Le lundi 14 août 2017
  - Le jour ouvrable précédant la rentrée scolaire 2017/2018 (hors samedi et dimanche)
- c. En période scolaire, les enfants sont accueillis les mercredis, de 12h à 18h30. Durant les vacances scolaires, l'ouverture se fait les jours ouvrables de 07h30 le matin à 18h30 le soir.
- d. Pour des raisons exceptionnelles issues du projet pédagogique, les accueils de loisirs peuvent proposés des temps d'ouverture supplémentaires et complémentaires : voir le paragraphe IV-6-g.

## **5) Le secteur préados :**

- a. Le secteur préados est ouvert toute l'année, hors jours fériés et fermetures annuelles détaillées dans le paragraphe III-6-d ; durant les vacances scolaires, ainsi que les mercredis et vendredis en période scolaire.
- b. L'ouverture en période scolaire est la suivante :
  - Le mercredi de 12h à 17h
  - Le vendredi de 17h à 22h
  - Certains samedis, en fonction de la demande des jeunes et de l'avancée des projets d'activité.
- c. L'ouverture durant les vacances scolaire est assimilé à celle de l'Accueil de loisirs de Saint-Marcel développée dans le paragraphe III-4.
- d. Le secteur préados est fermé sur les périodes suivantes :
  - Du 01 au 30 septembre 2016
  - Du 29 octobre au 03 novembre 2016
  - Du 26 décembre au 02 janvier 2016
  - A partir du 07 aout 2017
- e. Sur les périodes suivantes, les enfants du secteur préados peuvent être accueillis soit sur l'Accueil de loisirs de Saint-Marcel, soit sur le secteur ados ; en fonction de l'envie du jeune et de l'ouverture de ces services.
  - Les mercredi 07, 14, 21 et 28 septembre 2016
  - Le lundi 31 octobre et le mercredi 02 novembre 2016
  - A partir du 07 aout 2017

## **6) Le secteur ados :**

- a. Le secteur ados est ouvert toute l'année, hors jours fériés et fermetures annuelles détaillées dans le paragraphe III-5-d ; durant les vacances scolaires, ainsi que les vendredis et samedi en période scolaire.
- b. L'ouverture en période scolaire est la suivante :
  - Le vendredi de 19h à 22h30
  - Le samedi de 14h à 18h
- c. L'ouverture durant les vacances scolaire est de 14h à 23h
- d. Le secteur ados est fermé sur les périodes suivantes :
  - Du 01 au 30 septembre 2016
  - Du 29 octobre au 03 novembre 2016
  - Du 26 décembre au 02 janvier 2016
  - A partir du 07 aout 2017
- e. Pour des raisons exceptionnelles issues du projet pédagogique, le secteur ados peut être ouvert d'autres journées supplémentaires.

## IV. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS :

### 1) Tous les services :

- a. Lors d'une inscription, les parents s'engagent à avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- b. Seuls les parents ou responsables légaux, sont autorisés à signer les documents d'inscription d'enfants.
- c. Lors des inscriptions, les parents peuvent, sur demande, avoir accès au projet éducatif de l'association et au projet pédagogique du service concerné.
- d. L'inscription des enfants, engage les parents à accepter que ceux-ci soient transportés par des moyens de transports ou des transporteurs reconnus dans le cadre des activités de l'association.
- e. En inscrivant leurs enfants, les parents ou responsables légaux, acceptent qu'ils soient filmés ou photographiés dans le cadre des activités de la structure. Dans le cas contraire, les parents doivent le spécifier par écrit.
- f. Les dossiers d'inscription sont disponibles :
  - Sur internet : <http://www.famillesrurales07.org/boulieu.html>
  - Au bureau de l'arc-en-ciel aux horaires d'ouverture au public (voir paragraphe IV-2) :
  - Par mail, aux adresses suivantes :

Service	Adresse
Cantine et périscolaire	cantine.boulieu@live.fr
Accueil de loisirs	arcenciel@outlook.fr
Accueil de jeunes	ppab@live.fr
TAP's	tapenseautap@outlook.fr

*En précisant le nom et prénom de l'enfant, l'école, la classe, la commune d'habitation et le motif (inscription ou annulation).*

- g. Ils sont à retourner dûment complétés et signés soit :
  - Par mail aux adresses citées ci-dessus
  - Au bureau de l'Arc en Ciel, aux horaires d'ouverture
- h. Les fiches de liaison et d'inscription doivent être dûment complétées avant le premier jour de présence.
- i. Tout enfant non inscrit pourra être refusé.

### 2) Le secrétariat :

- a. Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :

Périodes	Matin	Après-midi
Scolaire	<i>Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi:</i> <b>8h30 - 11h</b>	<i>Lundi, mardi, et jeudi :</i> <b>16h - 18h30</b>
Vacances scolaire		<i>Mercredi et vendredi :</i> <b>16h - 17h30</b>

- b. Le secrétariat est ouvert toute l'année sauf les jours fériés et les jours suivants :
  - Mercredi 19 et lundi 31 octobre 2016
  - Vendredi 16 décembre 2016 et la semaine du 26 au 30 décembre 2016
  - Vendredi 17 février 2017
  - Vendredi 14 avril 2017
  - Jeudi 6 et vendredi 7 juillet 2017
  - Du lundi 14 au vendredi 18 août 2017

### **3) Restaurant scolaire :**

- a. Toute inscription ou annulation doit être effectuée au minimum 48h avant le repas concerné.

### **4) Accueil périscolaire :**

- a. Les inscriptions sont indispensables pour les accueils périscolaires de midi et du soir, en revanche, aucune inscription préalable n'est nécessaire pour les accueils périscolaires du matin.

### **5) TAP's :**

- a. Les familles peuvent inscrire leur enfant sur une ou les deux journées d'activité.
- b. L'inscription d'un enfant ne peut être effectuée en cours de période et l'enfant est automatiquement inscrit jusqu'à la fin de l'année.
- c. Les documents d'inscriptions peuvent être retournés aux mairies de Saint-Clair et Saint-Marcel – pour les enfants scolarisés sur les communes concernés - aux horaires d'ouverture de ces mairies.
- d. Toute activité complémentaire, organisée à des horaires ou des lieux non convenues ; et communiqué après les délais d'inscription : nécessitera une inscription exceptionnelle de la part des familles concernées.

### **6) Accueils de loisirs et secteur préados :**

- a. Avant chaque séjour, les familles ont des périodes d'inscriptions au cours desquels il est possible d'inscrire ou d'annuler la présence d'un enfant. Durant ces périodes, les familles bénéficient d'une dégression financière du cout du séjour de 0,001 (voir paragraphe IX-7). Les périodes d'inscription sont les suivantes :
  - Vacances d'octobre : du lundi 03 octobre au mardi 18 octobre 2016
  - Vacances de décembre : du lundi 05 au jeudi 15 décembre 2016
  - Vacances de février : du mercredi 01 au jeudi 16 février 2017
  - Vacances d'avril : du mercredi 29 mars au jeudi 13 avril 2017
  - Vacances de juillet : du lundi 12 juin au mercredi 05 juillet 2017
  - Vacances d'août : du lundi 12 juin au mercredi 19 juillet 2017
- b. Au-delà de ces périodes d'inscription, ces dernières peuvent être refusées faute de place. Sinon, l'équipe fera le nécessaire pour adapter ses projets à la demande et non la réciproque.
- c. Pour une meilleure gestion des besoins de l'accueil de loisirs, il sera impossible d'annuler une inscription passée cette période d'inscription.
- d. Les enfants doivent être inscrits au minimum à la journée.
- e. Les inscriptions doivent être effectuées au minimum 48h avant le jour concerné.
- f. Tout enfant non-inscrit pourra être refusé.
- g. Toute activité complémentaire, organisée à des horaires ou des lieux non convenues ; et communiqué après les délais d'inscription : nécessitera une inscription exceptionnelle de la part des familles concernées.

### **7) Le secteur ados :**

- a. Les responsables légaux devront remplir et parapher une autorisation parentale permettant au jeune de s'inscrire de manière autonome.
- b. Les jeunes pourront ensuite s'inscrire – et fréquenter - de manière autonome pour le « pass' ados » (ouverture durant la période scolaire et pour les vacances scolaires (foyer, repas, navette).
- c. Lors de toutes sorties ou activités engendrant un supplément financier, les jeunes devront présenter une autorisation parentale signée, sans quoi l'accès pourrait leur être refusé.
- d. Un nombre de jeune maximum est déterminé sur chaque activité ; si cette jauge venait à être atteinte, les inscriptions se feraient par ordre chronologique d'inscription.

## V. LIEUX D'ACCUEILS

### 1) Tous les services :

- a. Le siège de l'association et son secrétariat son situé au 20 rue sur la ville à Boulieu les Annonay. C'est aussi le lieu d'accueil du :
- restaurant scolaire
  - du multi accueil
  - de l'accueil durant les mercredis loisirs
  - de l'Accueil de loisirs de Boulieu
  - des TAP's de Boulieu
  - des secteurs ados et préados
  - des mercredis loisirs
  - du club de musique

### 2) TAP's :

- a. Les enfants peuvent être accueillis sur les sites suivants :

SITE	BOULIEU	SAINT-MARCEL	SAINT-CLAIR
INTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salles de l'Arc en Ciel</li><li>▪ Salle de motricité de l'école publique</li><li>▪ Salle polyvalente</li><li>▪ Salle du puits nouveau</li><li>▪ Salle des jeunes</li><li>▪ Dojo</li><li>▪ Salle Don Bosco</li><li>▪ Bibliothèque</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salle de garderie</li><li>▪ Salle de motricité de l'école publique</li><li>▪ Salle polyvalente</li><li>▪ Bibliothèque</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Salle de motricité de l'école publique</li><li>▪ Salle côté jardin de l'école publique</li><li>▪ Salle de garderie</li><li>▪ Salle des associations</li><li>▪ Salle polyvalente</li><li>▪ Bibliothèque de l'école</li></ul>
EXTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Parc de la MAPA</li><li>▪ Parc du Lion d'or</li><li>▪ Cours de l'école publique</li><li>▪ Cour de l'Arc en Ciel</li><li>▪ Rue du village</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cours de l'école publique</li><li>▪ Boulodrome</li><li>▪ Le champ</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Cour de l'école publique</li><li>▪ Terrain de basket</li></ul>

- b. Dans le cadre du « TAP Buissonnier » notamment, les enfants peuvent être amenés à fréquenter d'autres lieux adaptés à l'activité. L'équipe d'animation fera un repérage de chaque site en amont afin d'en assurer la sécurité.

### 3) Les accueils de loisirs et le secteur préados :

- a. Les accueils de loisirs sont repartis sur deux sites qui sont ceux de Boulieu les Annonay (l'Arc en Ciel) et de Saint-Marcel les Annonay (école publique).
- b. Les objectifs éducatifs conduisent l'équipe à régulièrement utiliser le maximum de site et de lieux sur les villages qui nous accueillent. De plus, il arrive fréquemment que les enfants soient conduits à l'extérieur de ces communes dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs. De ce fait il est impossible et inadapté d'établir une liste des sites qui accueilleront les enfants au cours de cette année.
- c. Sur certaines périodes, l'ensemble des groupes sont accueillis à l'Arc en Ciel. La navette (voir paragraphe II-3-b) fonctionne toujours pour transporter les enfants de Saint-Marcel sur Boulieu. Les périodes concernés sont les suivantes :
- Les mercredis loisirs
  - Du 19 au 23 décembre 2016
  - Du 07 aout au 01 septembre 2017

## VI. DÉROULEMENT DES ACCUEILS ET DÉPARTS :

### 1) Tous les services :

- a. Les enfants autorisés à quitter seul l'Arc en Ciel doivent être inscrits en tant que tel sur la fiche sanitaire.

### 2) Accueil périscolaire :

- a. Les animateurs accompagnent les enfants dans leurs écoles respectives les matins et midi.  
b. Les enfants entrent sous la responsabilité de l'association à partir du moment où ils ont rejoint les animateurs.

#### A l'Arc en Ciel :

- Les accueils et départs des enfants s'effectuent durant toute la période du service.
- Les accueils et départs des enfants doivent être signalés par les parents aux animateurs.

#### Aux écoles :

- Les accueils et départs des enfants de maternelle se font dans les classes respectives.
- Les accueils et départs des enfants de primaires se font dans les cours respectives.

### 3) TAP's :

- a. Les enfants de maternelle sont récupérés dans les classes par l'équipe éducative.  
b. Les enfants ne pourront quitter l'activité avant 16h20, sauf en cas de force majeur.  
c. Les départs s'effectuent entre 16h20 et 16h30, aux lieux suivants :

Classes	Boulieu	St Clair	St Marcel
TPS et PS	Salle périscolaire	Couloir école publique – entrée principale	Hall (vestiaire) des maternelles
MS et GS	Salle cantine		
CP, CE1, CE2, CM1 et CM2	Cour de l'école publique	Cour de l'école publique	Préau

- d. Les enfants dont les familles sont absentes à 16h30 seront soit accompagnés vers l'accueil périscolaire à Boulieu et aux garderies à Saint-Clair et Saint-Marcel ; soit rentreront seul si les familles les ont préalablement autorisés en l'indiquant sur les fiches sanitaires.

### 4) Les accueils de loisirs et le secteur préados :

- a. Les arrivées et départs des enfants, doivent être signalés par les parents aux animateurs.  
b. Une navette sera mise en place tous les jours, afin de conduire les enfants accueillis sur les accueils de Boulieu et Saint Marcel, vers leurs structures respectives.
- Cette navette est gratuite.
  - Les enfants doivent être inscrits au moins 24 heures avant le trajet, soit par les fiches d'inscription, soit auprès des animateurs durant les séjours.
  - Le vendredi soir, il n'y a pas de navette, afin de permettre aux familles de voir les sites d'accueil de leurs enfants.
  - Les enfants doivent être présents au moins 1/4 d'heure avant les départs de la navette.
- c. Les accueils et départs se font dans l'enceinte des établissements. Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant en dehors de l'accueil de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie ou d'activités) excepté en cas d'urgence.  
d. Les parents qui viennent chercher leur enfant avant l'heure habituelle de départ de l'accueil de loisirs devront remplir une feuille de décharge attestant que l'enfant n'est plus sous la responsabilité de l'accueil de loisirs.

- e. Les horaires des accueils, départs et de la navette des accueils des loisirs sont synthétisés sur le tableau suivant :

HEURE	DEPART
07h30	Ouverture de l'accueil de loisirs de Boulieu
09h	Ouverture de l'accueil de loisirs de Saint-Marcel
9h30	Trajet navette Saint-Marcel => Boulieu
9h45	Trajet navette Boulieu => Saint-Marcel
10h	Fin des accueils du matin
17h	Ouverture des départs de l'accueil de loisirs de Boulieu Trajet navette Boulieu => Saint-Marcel
17h15	Trajet navette Saint-Marcel => Boulieu
17h30	Ouverture des départs de l'accueil de loisirs de Saint-Marcel
18h	Fermeture de l'accueil de loisirs de Saint-Marcel <i>(sauf les vendredi ou la fermeture est à 18h30)</i>
18h30	Fermeture de l'accueil de loisirs de Boulieu

### 5) Le secteur ados :

- Les accueils et départs peuvent se faire libres s'il s'agit d'une ouverture de type « foyer » et sont à des horaires programmés lorsque le jeune s'est engagé à venir à un temps spécifique.
- Les accueils et départs se font en autonomie et sont gérés par les jeunes ; néanmoins il est possible que la famille soit concertée et informée de ces derniers si elle en fait la demande auprès de l'équipe éducative.
- Une navette accompagne les jeunes sur les quatre communes (Boulieu, Savas, Saint-Clair et Saint-Marcel) à proximité de leurs domiciles. Ce service « navette » est gratuit, son itinéraire et sa disponibilité peuvent être modifiés en raison de la fréquentation (8 places maximum). Une inscription préalable est indispensable.

## VII. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

### 1) Tous les services :

- a. Les enfants doivent avoir des tenues adaptées aux activités et au temps, (casquette obligatoire en période de grosse chaleur, K-Way, pas de sandales lors d'une sortie escalade, ni lorsqu'il neige,...).
- b. Les vêtements de marque, ainsi que les jouets de valeurs, tablettes et autres téléphone portables, ne sont pas nécessaires. De ce fait, l'Arc en Ciel se dégage de toute responsabilité vis-à-vis d'une éventuelle disparition de ceux-ci.
- c. Afin de limiter les pertes de vêtements, pensez bien à noter le nom et prénom de vos enfants sur les étiquettes de leurs vêtements.
- d. Les repas et goûters sont fournis par la structure sur les activités les nécessitant et répondent aux exigences nutritionnelles de l'enfant. Il est inutile d'apporter un complément à ces repas, sauf en cas d'obligation médicale. En revanche les petites bouteilles d'eau individuelles sont les bienvenues.

### 2) Restaurant scolaire :

- a. Les repas sont fournis par un prestataire extérieur : SHCB, néanmoins l'Arc en Ciel peut organiser – exceptionnellement – des repas.
- b. Les enfants auront le choix entre les desserts proposés par notre prestataire – à l'exception des fruits qui seront complémentaire du second dessert. Le deuxième dessert commandé auprès de notre prestataire servira pour les services périscolaires et accueils de loisirs – *le budget en sera alors impacté.*
- c. Afin de lutter contre un gaspillage trop important<sup>1</sup>, nous ne commandons pas le nombre de repas répondant au nombre d'enfants. La commande correspond aux besoins exprimés par les enfants. Durant l'année, nous réajustons en fonction de ces besoins et à partir de ce qui reste quotidiennement à la fin des repas. Ainsi, il peut arriver sur certains repas, que les enfants soient servis une moitié de portion ; cependant ils pourront se resservir et avoir l'autre moitié de portion une fois les autres composants du menu terminés.

### 3) TAP's :

- a. Des animateurs référents de classe sont mis à disposition des familles, enfants et professeurs des écoles. Ils ont pour mission d'améliorer la continuité éducative entre les différents partenaires éducatifs. Ces animateurs référents sont les suivants :

ÉCOLE DE BOULIEU		ÉCOLE DE SAINT-MARCEL		ÉCOLE DE SAINT-CLAIR	
Classes	Animateurs	Classes	Animateurs	Classes	Animateurs
TPS / PS / MS	Arnaud	TPS / PS / GS / CM1 / CM2	Isabelle	TPS / PS / MS	Gilou
MS / GS	Evelyne			GS / CP	Marine
CP	Joseph			CE1 / CE2	Shirley
CE1 / CE2	Lucile	CP / CE1 / CE2	Patricia	CE1 / CE2	Shirley
CM1 / CM2	Bertrand ou Dorian			CM1 / CM2	Benoît

<sup>1</sup> Ce fonctionnement permet à l'association d'éviter de jeter plus de 2 tonnes de nourritures annuel...

## VIII. COMMUNICATION

### 1) Tous les services :

- a. Afin de permettre à chaque parent d'être acteur de l'association et de remettre en question le fonctionnement, des groupes de travail sont régulièrement organisés. Ces groupes composés de parents, d'élus municipaux des 4 communes, d'administrateurs de l'Arc en Ciel, de techniciens et d'enfants ou de jeunes des services concernés sont sources de propositions au comité de pilotage de l'association. Il y aura 3 groupes de travail distincts qui se réuniront plusieurs fois par ans :
  - Petite enfance (- de 6 ans)
  - Enfance (6/13 ans)
  - Jeunesse (14/17 ans)
- b. L'ensemble des outils de communication et d'inscription sont disponibles sur le site internet de l'association : <http://www.famillesrurales07.org/boulieu.html>
- c. Un panneau d'affichage est situé à l'entrée du bâtiment principal de l'Arc en Ciel. Il indique les actualités de chaque service.
- d. Dans une volonté « écolomique », nous privilégions l'envoi des factures par mail, aux adresses fournis sur la fiche sanitaire de chaque enfant.

### 2) Restaurant scolaire :

- a. Les menus fournis par notre prestataire SHCB seront transmis de manière régulière par mail. Cependant, ils ne prennent pas en compte certains aspects du fonctionnement de l'Arc en Ciel abordés dans le paragraphe VI-2, comme le choix pour le dessert ou la possibilité d'avoir qu'une demi-portion en fonction de l'appétit de l'enfant.
- b. Il est possible à la demande des familles de participer à un repas, afin de comprendre et de maîtriser le fonctionnement de la cantine. Pour cela, il faut contacter l'association à l'adresse suivante : [al.boulieu@hotmail.fr](mailto:al.boulieu@hotmail.fr) .
- c. Les informations relatives au restaurant scolaire sont affichées devant l'entrée du bâtiment cantine.

### 3) TAP's :

- a. Une réunion d'information détaillant le déroulement des TAP's aura lieu le mercredi 07 septembre 2016, à 19h, à la salle des associations de Saint-Clair.
- b. Des temps de partage entre les familles, les enfants et l'équipe éducative seront régulièrement organisés sur les différents villages, ils s'intituleront des « TAPartagé le goûter » !
- c. Un panneau d'affichage est remis à jour de manière régulière sur chaque commune, aux endroits suivants :
  - Boulieu : A côté de l'entrée de la classe des MS / GS
  - Saint-Marcel : dans l'impasse qui mène à l'entrée de la garderie
  - Saint-Clair : couloir de l'école (face au bureau directeur)

### 4) Les accueils de loisirs :

- a. Un programme reprenant ce qui sera fait sur les accueils de loisirs durant l'année sera mis en ligne sur le site internet et rendu disponible à l'association. Il reprendra les thèmes qui seront abordés durant toute l'année et sur chaque groupe le déroulement d'une journée en fonction de l'âge des enfants et des objectifs éducatifs défendus par l'association.
- b. Environ 3 semaines avant chaque vacances scolaire, un flyer sera diffusé sur le territoire, il reprendra le lien pour accéder aux programme, les périodes d'ouverture, d'inscription et les réunions d'informations s'il y'en a.
- c. Pour l'Accueil de loisirs de Boulieu, des réunions d'informations auront lieu avant les vacances d'octobre, de février, d'avril et d'été. Les dates de ces réunions seront communiquées sur le flyer.

- d. Pour l'accueil de loisirs de Saint-Marcel, une réunion d'information – commune avec celle de l'accueil de loisirs de Boulieu - aura lieu avant les vacances d'été. La date de cette réunion sera communiquée sur le flyer.
- e. Les programmes hebdomadaires des activités prévus sur chaque groupe seront affichés à l'entrée de chaque site et envoyés par mail aux familles inscrites sur les séjours concernés.
- f. Les programmes quotidiens des activités seront affichés dans les salles d'accueils des groupes d'enfants.
- g. Les activités programmées sur ces programmes peuvent être modifiées pour diverses raisons qui seront alors communiquées aux parents.

### **5) Les accueils de jeunes :**

- a. Les informations générales du fonctionnement de ce service seront disponibles à partir d'octobre, sur la plaquette du foyer.
- b. En sus et à chaque début de mois un planning sera envoyé par mail aux familles fréquentant ce service sur lequel sera indiqué les activités proposées durant le mois à venir.
- c. En sus et à chaque début de semaine, un planning sera envoyé par mail aux familles fréquentant ce service sur lequel sera repris les activités proposées et les horaires d'ouverture.
- d. Deux journées « portes ouvertes », gratuites et ouvertes à TOUS les jeunes concernés par la tranche d'âge seront proposées durant l'année. Il est possible de les solliciter par mail à l'adresse suivante : [ppab@live.fr](mailto:ppab@live.fr) les informations concernant ces animations.

## IX. TARIFICATION ET ACQUITTEMENT :

### 1) Tous les services :

- a. L'adhésion à l'association est familiale et valable du 01 septembre 2016 au 01 septembre 2017, elle coûte 25 € plus 5 € de frais de dossier ; elle est obligatoire.
- b. Chaque début de mois, une facture est établie aux familles, comprenant tous les services sollicités à l'association le mois précédent.
- c. Le règlement doit être effectué au plus tard, à la date d'échéance indiquée sur la facture.
- d. L'association se donne le droit de recouvrer la somme par tout moyen de droit (huissier de justice).
- e. Les règlements en espèce doivent être effectués au secrétariat, aux horaires d'ouverture indiqués au paragraphe IV-2-a.
- f. Au bout de deux mois d'impayés, la structure se donne le droit de ne plus accepter l'enfant.
- g. Si une activité est annulée par l'association pour diverses raisons, elle ne sera alors pas facturée.
- h. Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF (aides aux temps libres) et les CESU.

### 2) Restaurant scolaire :

- a. Les repas sont facturés :
  - 4,05 € pour les enfants domiciliés à Boulieu les Annonay. *Les enfants de Boulieu ont une prise en charge de la commune sur chaque repas de 1,55 €.*
  - 5,60 € pour les enfants non domiciliés à Boulieu les Annonay
- b. En cas de force majeure (maladie, etc.), la période où l'enfant n'a pas pu venir ne sera pas facturée, sur présentation d'un justificatif et si cette annulation a été signalée au préalable.
- c. Toute prestation non annulée 48h (ouvrable) avant la date concernée sera alors facturée aux familles.

### 3) Accueil périscolaire :

- a. Chaque présence est facturée d'un montant de 0,80 € (quotidien) par enfant.
- b. En sus duquel il faut ajouter un montant calculé par demi-heure de présence (toute demi-heure entamée est due), proportionné en fonction du quotient familial, indiqué dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENT	0 / 720	721 / 1 500	➤ 1 501
MONTANT A LA ½ HEURE	0,75 €	0,80 €	0,85 €

- c. Un supplément de 0,75 € sera automatiquement facturé aux enfants présents à 16h30.

### 4) TAP's :

- a. Les activités seront entièrement présent en charge par les communes de Boulieu les Annonay, Saint-Marcel les Annonay, Savas et Saint Clair.
- b. En cas d'absence non justifiée de l'enfant sur une activité, elle lui sera facturée aux tarifs en cours de l'accueil périscolaire sur la commune.

### 5) Les accueils de loisirs :

- a. Les tarifs sont indiqués dans le tableau du paragraphe IX-7. Les enfants de Boulieu, Saint-Marcel, Saint-Clair et Savas ont des tarifs plus intéressants car leurs municipalités participent au financement de l'association.
- b. En cas de force majeure (maladie, etc.), la période où l'enfant n'a pas pu venir ne sera alors pas facturée, sur présentation d'un justificatif et si cette annulation a été signalée au préalable.

- c. Toute prestation non annulée dans les délais - définis au paragraphe III-6-a - sera alors facturée aux familles.

## 6) Les accueils jeunesse :

- a. Les tarifs des activités se déroulant durant les vacances scolaires du secteur jeunes et de l'accueil des préados (Exponen'Ciel) sont indiqués dans le tableau du paragraphe IX-7. Les jeunes de Boulieu, Saint-Marcel, Saint-Clair et Savas ont des tarifs plus intéressants car leurs municipalités participent au financement de l'association.
- b. Les tarifs des pass' ados et préados en période scolaire sont les suivants :

			PASS' PREADOS	PASS' ADOS
TAUX D'EFFORT			0,004	0,003
PRIX PLAFOND MENSUEL			6,5 €	5 €
FORMULE			Nombre de mois* x taux d'effort x QF CAF	
<b>Les dégressivités supplémentaires</b> (cumulables dans un maximum de -0,002 sans descendre en dessous de 0,001)			*Nombre de mois restant avant la fin du pass' prévu en juin 2017 : septembre 2016 = 10, octobre 2016= 9, novembre 2016 = 8,...juin 2017 = 1	
2 enfants	3 enfants	Enfant handicapé		
-0,001	-0,002	-0,001		
<b>Les frais supplémentaires</b> Repas 4 €	Sorties Non fixe			

- c. Les jeunes fréquentant le secteur ados ont la possibilité d'adhérer de manière individuelle, avec le « Pass' jeunes familles rurales ». L'adhésion sera alors facturée 5 € plus 5 € de frais de dossier.

## 7) Les tarifs 2016/2017 des accueils de loisirs et jeunesse :

Les tarifs proposés sont le fruit d'une expérimentation menée par la CAF. Il n'est pas impossible et indépendant de l'association que ceux-ci soient amenés à évoluer durant l'année.

Tarifs Arc en Ciel année 2016/2017 (sans les repas)		4 communes			Extérieurs		
		QF		Plafond	QF		Plafond
		0/720	> 721		0/720	> 721	
<b>ALB</b> (2010 / 2015)	Journée	6,00 €	0,013 *	16,00 €	8,20 €	0,016 *	19,00 €
	Semaine	5,50 €	0,009 *		7,70 €	0,012 *	
	Période	5,00 €	0,008 *		7,20 €	0,011 *	
<b>Mercredi</b> (2002 / 2014)	1/2 journée	4,00 €	0,006 *	10,00 €	5,50 €	0,008 *	12,00 €
<b>ALSM</b> (2002 / 2009)	Journée	6,00 €	0,011 *	14,00 €	8,20 €	0,014 *	17,00 €
	Semaine	5,00 €	0,007 *		7,20 €	0,01 *	
	Période	4,00 €	0,006 *		6,20 €	0,009 *	
<b>Préados</b> (2002 / 2005 et + de 12 ans)	Semaine	0,005 *		8,00 €	0,007 *		10,00 €
	Mois	0,004 *			0,006 *		
<b>Ados</b> (1999 / 2002 et + de 14 ans)	Semaine	0,003 *		5,00 €	0,005 *		7,00 €
	Mois	0,002 *			0,004 *		
<b>Les dégressivités supplémentaires</b> (cumulables dans un maximum de -0,004 sans descendre en dessous de 0,001)							
2 enfants	3 enfants	4 enfants	> 4 enfants	Inscriptions à l'avance**	Enfant handicapé		
-0,001	-0,002	-0,003	-0,004	-0,001	-0,001		
<b>Les frais supplémentaires</b>							
Repas ALB, Mercredis et ALSM	Repas Préados et ados	Sorties (hors présence à la semaine ou période)	Stages (inscription à la semaine ou à la période)	Garderies (de 7h30 - 9h et 17h30 - 18h30, hors présence à la semaine ou période)			
3 €	4 €	5 €	10 €	0,50 €			

\*Ces montants sont des taux d'efforts qui permettent de calculer la prestation en les multipliant au Quotient Familiaux CAF ou MSA en cours.

\*\*Avant la fin des périodes d'inscription indiquées au paragraphe III-6-a.